

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N° 01 du 04 janvier 2018



COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE annule et remplace la décision du 1^{er} septembre 2017

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

Et

Pierre VALLEIX, Procureur Général

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire;

DÉCIDENT:

<u>Article 1</u> – Lorsque des circonstances <u>graves et exceptionnelles</u> nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, <u>bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier » :</u>

Service administratif régional :

- Madame Cécile FAVIER, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional;
- **Madame Cécile MAS**, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines du service administratif régional;
- **Monsieur Sébastien FERRER**, directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire du service administratif régional ;
- **Monsieur Luc GRANDIN**, directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique du service administratif régional ;
- Madame Christelle DANDURAND, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation;
- Madame Véronique DE-GUARDIA, directrice des services de greffe judiciaires, responsable du Pôle Chorus du service administratif régional;

- Monsieur Hage BEKHEIRA, directeur des services de greffe judiciaires placé;
- Madame Emilie DUMAY, directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- Madame Delphine QUILGHINI, directrice des services de greffe judiciaires placée ;

Cour d'appel de Montpellier :

- Madame Josiane FRÉVILLE, directeur hors classe du corps des directeurs des services de greffe judiciaires, directrice de greffe de la cour d'appel de Montpellier;
- Madame Clarisse EKANGA, directrice des services de greffe judiciaires, chef de service intérieur et de la gestion budgétaire de la cour d'appel de Montpellier ;

Arrondissement judiciaire de Montpellier :

- Madame Brigitte BLIN, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Montpellier;
- Madame Séverine BARRAUD, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Montpellier;
- Madame Marie-Martine ROSA, directeur hors classe du corps des directeurs des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal d'instance de Montpellier;
- Monsieur Jean-François DAU, directeur hors classe du corps des directeurs des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du conseil de prud'hommes de Montpellier;
- Madame Caroline HOURIEZ, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal d'instance de Sète ;
- Madame Magali FERRARA, greffière, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Sète;

Arrondissement judiciaire de Béziers :

- Madame Anne BELMONTE, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Béziers ;
- Monsieur Jean Claude VILA, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal d'instance de Béziers;

Arrondissement judiciaire de Carcassonne :

- Madame Ysabelle PARRAL, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Carcassonne;
- Monsieur Philippe GERMAIN, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe adjoint du tribunal de grande instance de Carcassonne;
- Madame Nadine GERMAIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal d'instance de Carcassonne;
- Monsieur Jean-Christophe OLIVE, greffier, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Carcassonne;

Arrondissement judiciaire de Narbonne :

- Madame Sophie LE SQUER, directrice des services de greffe judiciaires du tribunal, directrice de greffe par intérim du tribunal de grande instance de Narbonne ;
- Madame Christine CASQUEL, greffière; chef de greffe du tribunal d'instance de Narbonne;
- **Monsieur Michel APAP**, directeur des services de greffe judiciaires, directeur du Conseil de prud'hommes de Narbonne ;

Arrondissement judiciaire de Rodez:

- **Monsieur Maxime DESAVOYE**, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal de grande instance de Rodez;
- **Madame Eliane BRASSAC**, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Rodez ;
- Monsieur Bernard VIGUIÉ, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal d'instance de Rodez;
- Madame Francine LALLOUR, greffière, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Rodez ;
- Madame Sabine RATURAS, greffière, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Rodez, par délégation;
- Madame Françoise LABIT, greffière, chef de greffe du tribunal d'instance de Millau;
- Madame Sabine RATURAS, greffière, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Millau;

Arrondissement judiciaire de Perpignan:

- **Monsieur Laurent DUCHEMIN**, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal de grande instance de Perpignan;
- Madame Délia COCULET, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Perpignan;
- Madame Nicole MERCY, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal d'instance de Perpignan;
- **Madame Stéphanie BRIGNONE**, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe du tribunal d'instance de Perpignan;
- Monsieur Patrick BELTRAN, greffier, chef de greffe, du conseil de prud'hommes de Perpignan;

Article 2 - La présente décision sera communiqué aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 12 décembre 2017

Le Procureur Général

P. VALLEIX

Le Premier Président

Tristan GERVAIS de LAFOND



COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE annule et remplace la décision du 1^{er} mars 2017

Daniel MULLER, Premier président de chambre, exerçant les fonctions de Premier Président

Et

Pierre VALLEIX, Procureur Général

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

DÉCIDENT:

Article 1 – Lorsque des circonstances graves et exceptionnelles nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier » :

Service administratif régional :

- Madame Cécile FAVIER, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional;
- **Madame Cécile MAS**, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines du service administratif régional;
- **Monsieur Sébastien FERRER**, directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire du service administratif régional ;
- **Monsieur Luc GRANDIN**, directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique du service administratif régional;
- Madame Elisabeth VALENTIN, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion du patrimoine immobilier du service administratif régional;
- **Madame Véronique DE-GUARDIA**, directrice des services de greffe judiciaires, responsable du Pôle Chorus du service administratif régional ;

- Monsieur Hage BEKHEIRA Hage, directeur des services de greffe judiciaires placé;
- Madame Emilie DUMAY, directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- Madame Delphine QUILGHINI, directrice des services de greffe judiciaires placée ;

Cour d'appel de Montpellier :

- Madame Josiane FREVILLE, directeur hors classe du corps des directeurs des services de greffe judiciaires, directrice de greffe de la cour d'appel de Montpellier;
- Madame Clarisse EKANGA, directrice des services de greffe judiciaires, chef de service intérieur et de la gestion budgétaire de la cour d'appel de Montpellier ;
- Madame Maryse BARTHALAY, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe de la cour d'appel de Montpellier;

Arrondissement judiciaire de Montpellier :

- Madame Brigitte BLIN, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Montpellier;
- Madame Séverine BARRAUD, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Montpellier;
- Madame Marie-Martine ROSA, directeur hors classe du corps des directeurs des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal d'instance de Montpellier;
- **Monsieur Jean-François DAU**, directeur hors classe du corps des directeurs des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du conseil de prud'hommes de Montpellier;
- Madame Caroline HOURIEZ, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal d'instance de Sète;
- Madame Magali FERRARA, greffière, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Sète ;

Arrondissement judiciaire de Béziers :

- Madame Anne BELMONTE, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Béziers;
- Monsieur Jean Claude VILA, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal d'instance de Béziers ;

Arrondissement judiciaire de Carcassonne :

- Madame Ysabelle PARRAL, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Carcassonne;
- Monsieur Philippe GERMAIN, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe adjoint du tribunal de grande instance de Carcassonne;
- Madame Nadine GERMAIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal d'instance de Carcassonne;
- **Monsieur Jean-Christophe OLIVE**, greffier, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Carcassonne ;

Arrondissement judiciaire de Narbonne :

- Madame Christèle RODALOS, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Narbonne;
- Madame Sophie LE SQUER, directrice des services de greffe judiciaires du tribunal, directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Narbonne;
- Madame Christine CASQUEL, greffier, chef de greffe du tribunal d'instance de Narbonne;
- **Monsieur Michel APAP**, directeur des services de greffe judiciaires, directeur du Conseil de prud'hommes de Narbonne;

Arrondissement judiciaire de Rodez:

- Monsieur Maxime DESAVOYE, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal de grande instance de Rodez;
- Madame Eliane BRASSAC, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Rodez;
- **Monsieur Bernard VIGUIÉ**, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal d'instance de Rodez;
- Madame Francine LALLOUR, greffière, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Rodez;
- Madame Sabine RATURAS, greffière, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Rodez, par délégation;
- Madame Françoise LABIT, greffière, chef de greffe du tribunal d'instance de Millau;
- Madame Sabine RATURAS, greffière, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Millau;

Arrondissement judiciaire de Perpignan:

- Monsieur Laurent DUCHEMIN, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal de grande instance de Perpignan;
- Madame Délia COCULET, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Perpignan;
- Madame Nicole MERCY, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal d'instance de Perpignan;
- Madame Stéphanie BRIGNONE, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe du tribunal d'instance de Perpignan;
- Monsieur Patrick BELTRAN, greffier, chef de greffe, du conseil de prud'hommes de Perpignan;

Article 2 - La présente décision sera communiqué aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2017

Le Procureur Général

P. VALLEIX

P / Le Premier Président

Daniel MULLER
Premier président de chambre



COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Pierre VALLEIX, Procureur Général

Vu l'article R. 312-67 et R. 312-71 du Code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président et du Procureur Général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel;

Vu l'article R. 312-70 et suivants du Code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833d portant nomination de monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1416349D du 17 juillet 2014 portant nomination de monsieur Pierre VALLEIX aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Montpellier ;

Vu les procès-verbaux d'installation de monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017 ; et de monsieur Pierre VALLEIX, Procureur Général, en date des 1^{er} et 29 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du garde des Sceaux en date du 07 janvier 2014 nommant madame Cécile FAVIER, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Montpellier;

Vu l'article R.312-69 du Code de l'organisation Judiciaire;

DÉCIDENT

<u>Article 1</u>: Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à **madame Cécile FAVIER**, directrice principale des services de greffe judiciaires nommée directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Montpellier depuis le 1^{er} février 2014 par arrêté du garde des Sceaux en date du 7 janvier 2014, pour les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de ladite cour.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de madame Cécile FAVIER, cette délégation sera exercée par monsieur Sébastien FERRER, responsable de la gestion budgétaire depuis le 01^{er} septembre 2015 par arrêté du garde des Sceaux en date du 22 juillet 2015;

et en cas d'absence de monsieur Sébastien FERRER, cette délégation sera exercée par **madame Cécile MAS**, responsable de la gestion des ressources humaines depuis le 01^{er} septembre 2008 par arrêté du garde des Sceaux en date du 13 août 2008 ;

et en cas d'absence de madame Cécile MAS, cette délégation sera exercée par **monsieur Luc GRANDIN**, responsable de la gestion informatique depuis le 01^{er} novembre 2016 nommé par arrêté du garde des Sceaux en date du 22 septembre 2016;

et en cas d'absence de monsieur Luc GRANDIN, cette délégation sera exercée par **madame Chrsitelle DANDURAND**, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation depuis le 1er septembre 2017 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 20 juillet 2017.

<u>Article 3</u>: La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 1er septembre 2017.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus ainsi qu'au directeur régional des finances publiques d'Occitanie, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 12 décembre 2017

le Procureur Général

Pierre VALLEIX

le Premier Président

Tristan GERVAIS de LAFOND

Spécimens des signatures pour accréditation auprès du directeur régional des finances publiques d'Occitanie :

Cécile FAVIER

Sébastien FERRER

Cécile MAS

Luc GRANDIN

Christelle DANDURAND



COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Daniel MULLER, Premier Président de Chambre, exerçant les fonctions de Premier Président

et

Pierre VALLEIX, Procureur Général

Vu l'article R. 312-67 et R. 312-71 du Code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président et du Procureur Général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel;

Vu l'article R. 312-70 et suivants du Code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1416349D du 17 juillet 2014 portant nomination de monsieur Pierre VALLEIX aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Montpellier ;

Vu les procès-verbaux d'installation de monsieur Pierre VALLEIX, Procureur Général, en date des 1^{er} et 29 septembre 2014 ;

Vu le décret NOR : JUSB1720968D du 07 août 2017 portant nomination de monsieur Daniel MUL-LER aux fonctions de Premier président de chambre à la cour d'appel de Montpellier ;

Vu l'ordonnance de monsieur le Premier Président de ladite cour d'appel de Montpellier en date du 18 juillet 2017 désignant en vertu des dispositions des articles R. 312-2 et R. 312-3 du Code de l'organisation judiciaire monsieur Daniel MULLER pour exercer les fonctions spécialement attribuées au Premier Président;

Vu l'arrêté du garde des Sceaux en date du 07 janvier 2014 nommant madame Cécile FAVIER, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Montpellier;

Vu l'article R.312-69 du Code de l'organisation Judiciaire;

DÉCIDENT

Article 1: Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à madame Cécile FAVIER, directrice principale des services de greffe judiciaires nommée directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Montpellier depuis le 1^{er} février 2014 par arrêté du garde des Sceaux en date du 7 janvier 2014, pour les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de ladite cour.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de madame Cécile FAVIER, cette délégation sera exercée par monsieur Sébastien FERRER, responsable de la gestion budgétaire depuis le 01^{er} septembre 2015 par arrêté du garde des Sceaux en date du 22 juillet 2015,

et en cas d'absence de monsieur Sébastien FERRER, cette délégation sera exercée par **madame Cécile MAS**, responsable de la gestion des ressources humaines depuis le 01^{er} septembre 2008 par arrêté du garde des Sceaux en date du 13 août 2008,

et en cas d'absence de madame Cécile MAS, cette délégation sera exercée par **monsieur Luc GRANDIN**, responsable de la gestion informatique depuis le 01^{er} novembre 2016 nommé par arrêté du garde des Sceaux en date du 22 septembre 2016,

et en cas d'absence de monsieur Luc GRANDIN, cette délégation sera exercée par **madame Elisabeth VALENTIN**, responsable de la gestion du patrimoine immobilier depuis le 01^{er} mars 2017 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 14 décembre 2016.

<u>Article 3</u>: La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 1er mars 2017.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus ainsi qu'au directeur régional des finances publiques d'Occitanie, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 1er septembre 2017

le Procureur Général

Pierre VALLEIX

P/ le Premier Président

Daniel MULLLER
Premier Président de Chambre

Spécimens des signatures pour accréditation auprès du directeur régional des finances publiques d'Occitanie :

Cécile FAVIER

Sebastien FERRER

Cécile MAS

Luc GRANDIN

Elisabeth VALENTIN



COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Pierre VALLEIX, Procureur Général

Vu le Code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R. 312-73 ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833d portant nomination de monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1416349D du 17 juillet 2014 portant nomination de monsieur Pierre VALLEIX aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Montpellier ;

Vu les procès-verbaux d'installation de monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017 et de monsieur Pierre VALLEIX, Procureur Général, en date des 1^{er} et 29 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du garde des Sceaux en date du 07 janvier 2014 nommant madame Cécile FAVIER, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Montpellier;

Vu l'article R.312-69 du Code de l'organisation Judiciaire;

<u>Article 1</u>: Délégation conjointe est donnée à madame Cécile FAVIER, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Montpellier et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- madame Cécile MAS, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines;
- monsieur Sébastien FERRER, directeur principal des services de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire;
- monsieur Luc GRANDIN, directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique;
- madame Christelle DANDURAND, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation ;
- madame Véronique DE-GUARDIA, directrice des services de greffe judiciaires, responsable du Pôle Chorus ;

afin de signer:

- les ordres de mission des fonctionnaires appelés à participer à une action de formation continue ;
- les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires du ressort ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires ;
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- la diffusion au ressort des circulaires ministérielles concernant la gestion administrative et budgétaire ;
- les états mensuels, trimestriels ou semestriels à adresser à la Chancellerie ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence des fonctionnaires du ressort ;
- les attestations diverses délivrées aux fonctionnaires sur leur situation administrative ;
- les contrats d'agents contractuels de moins de 10 mois ;
- les états de services des fonctionnaires.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 1er septembre 2017.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Montpellier, à la directrice de greffe de la cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, de l'Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 12 décémbre 2017

le Procureur Général

Pierre VALLEIX

le Premier Président

Tristan GERVAIS de LAFOND

SPÉCIMENS DES SIGNATURES POUR ACCRÉDITATION auprès du directeur régional des finances publiques d'Occitanie :

Cécile FAVIER

Sébastien FERRER

Cécile MAS

Luc GRANDIN

Christelle DANDURAND

Véronique DE-GUARDIA

hallo



COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

Daniel MULLER, Premier Président de Chambre, exerçant les fonctions de Premier Président

et

Pierre VALLEIX, Procureur Général

Vu le Code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R. 312-73;

Vu le décret n° NOR : JUSB1416349D du 17 juillet 2014 portant nomination de monsieur Pierre VALLEIX aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Montpellier ;

Vu les procès-verbaux d'installation de monsieur Pierre VALLEIX, Procureur Général, en date des 1^{er} et 29 septembre 2014 ;

Vu le décret NOR : JUSB1720968D du 07 août 2017 portant nomination de monsieur Daniel MUL-LER aux fonctions de Premier président de chambre à la cour d'appel de Montpellier ;

Vu l'ordonnance de monsieur le Premier Président de ladite cour d'appel de Montpellier en date du 18 juillet 2017 désignant en vertu des dispositions des articles R. 312-2 et R. 312-3 du Code de l'Organisation judiciaire monsieur Daniel MULLER pour exercer les fonctions spécialement attribuées au Premier Président;

Vu l'arrêté du garde des Sceaux en date du 07 janvier 2014 nommant madame Cécile FAVIER, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Montpellier;

DÉCIDENT:

<u>Article 1</u>: Délégation conjointe est donnée à **madame Cécile FAVIER**, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Montpellier et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- madame Cécile MAS, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines;
- **monsieur Sébastien FERRER**, directeur principal des services de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire ;
- **monsieur Luc GRANDIN**, directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique;
- madame Elisabeth VALENTIN, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion du patrimoine immobilier;

afin de signer:

- les ordres de mission des fonctionnaires appelés à participer à une action de formation continue;
- les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires du ressort ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires ;
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- la diffusion au ressort des circulaires ministérielles concernant la gestion administrative et budgétaire ;
- les états mensuels, trimestriels ou semestriels à adresser à la Chancellerie ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence des fonctionnaires du ressort ;
- les attestations diverses délivrées aux fonctionnaires sur leur situation administrative ;
- les contrats d'agents contractuels de moins de 10 mois ;
- les états de services des fonctionnaires.

<u>Article 2</u>: La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 1er mars 2017.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Montpellier, à la directrice de greffe de la cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, de l'Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 1er septembre 2017

le Procureur Général

Pierre VALLEIX

P/ le Premier Président

Daniel MULLLER
Premier Président de Chambre

SPÉCIMENS DES SIGNATURES POUR ACCRÉDITATION auprès du directeur régional des finances publiques d'Occitanie :

Cécile FAVIER

Sébastien FERRER

Cécile MAS

Luc GRANDIN

Elisabeth VALENTIN



COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE qui annule et remplace la décision du 1er septembre 2017

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Pierre VALLEIX, Procureur Général

Le Premier Président de la cour d'appel de Montpellier, le Procureur Général près la dite cour,

Vu le Code de l'organisation judiciaire;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;

Vu le décret du n° 2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article R. 312-69 du Code de l'organisation judiciaire;

Vu le décret NOR : JUSB1728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret NOR : JUSB1416349D du 17 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Pierre VALLEIX aux fonctions de Procureur Général prés la cour d'appel de Montpellier ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Montpellier et la cour d'appel de Nîmes en date du 12 décembre 2017.

DÉCIDENT:

Article 1 et : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Montpellier. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Nîmes.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Montpellier hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Montpellier.

Fait à Montpellier, le 12 décembre 2017

le Procureur Général

Pierre VALLEIX

le Premier Président

Tristan GERVAIS de LAFOND

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Montpellier pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES
DE GUARDIA	Véronique	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.
SALERNO	Karine	Greffière B	Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation des recettes
			Responsable des recettes Responsable des certifications	Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande
PETIT	Aurdia	Secrétaire administrative B	de service fait Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait
MATHOUILLET	Marie-Josée	Secrétaire administrative B	de service fait Responsable des engagements juridiques Responsable des recettes Responsable des demandes de paiement	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation des recettes Validation de la certification du service fait
BELFKIH	Asma	Secrétaire administrative B	Responsable des certifications de service fait Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Responsable des demandes de paiement	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait
		5	Responsable des certifications de service fait	Signature des bons de commande
HELLAL	Moussa	Adjoint administratif C	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Responsable des demandes de paiement	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait
			Responsable des certifications de service fait	Signature des bons de commande

NB: L'INTITULÉ DES FONCTIONS EST INDICATIF, ILS PEUVENT ÊTRES MODIFIÉS SELON L'ORGANISATION RETENUE. UN MÊME AGENT, OUTRE LE(LA) RESPONSABLE DU PÔLE, PEUT OCCUPER PLUSIEURS FONCTIONS SELON SES RÔLES ET HABILITATIONS DANS CHORUS. POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE, IL DOIT Y AVOIR AU MOINS DEUX AGENTS (Y COMPRIS LE (LA) RESPONSABLE DU PÔLE CHORUS) HABILITÉS À SIGNER CHACUN DES ACTES (LA SIGNATURE CORRESPONDANT À L'OPÉRATION DE VALIDATION DANS CHORUS QUI EST EFFECTUÉE EN PERSONNE PAR L'AGENT AYANT REÇU DÉLÉGATION DE SIGNATURE).

LISTE D'EMARGEMENT

Mme Véronique DE GUARDIA

Moule

Mme Karine SALERNO

\$

Mme Aurdia PETIT



Mme Marie-Josée MATHOUILLET



Mme Asma BELFKIH



M. Moussa HELLAL



COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE qui annule et remplace la décision du 1er mars 2017 et la décision complétive du 31 juillet 2017

Daniel MULLER, Premier Président de Chambre, exerçant les fonctions de Premier Président

et

Pierre VALLEIX, Procureur Général

Le Premier Président de la cour d'appel de Montpellier, le Procureur Général près la dite cour,

Vu le Code de l'organisation judiciaire;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;

Vu le décret du n° 2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret NOR : JUSB1720968D du 07 août 2017 portant nomination de monsieur Daniel MULLER aux fonctions de Premier président de chambre à la cour d'appel de Montpellier ;

Vu l'Ordonnance de monsieur le Premier Président de ladite cour d'appel de Montpellier en date du 18 juillet 2017 désignant en vertu des dispositions des articles R. 312-2 et R. 312-3 du Code de l'organisation judiciaire monsieur Daniel MULLER pour exercer les fonctions spécialement attribuées au Premier Président

Vu l'article R. 312-69 du Code de l'organisation judiciaire;

Vu le décret NOR : JUSB1416349D du 17 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Pierre VALLEIX aux fonctions de Procureur Général prés la cour d'appel de Montpellier ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Montpellier et la cour d'appel de Nîmes en date du 12 décembre 2014.

DÉCIDENT:

Article 1 et : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Montpellier. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Nîmes.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Montpellier hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Montpellier.

Fait à Montpellier, le 1er septembre 2017

le Procureur Général

Pierre VALLEIX

P/ le Premier Président

Daniel MULLLER
Premier Président de Chambre

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Montpellier pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES
DE GUARDIA	Véronique	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.
SALERNO	Karine	Greffière B	Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable des recettes	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation des recettes Validation de la certification du service fait
			Responsable des certifications de service fait	Signature des bons de commande
PETIT	Aurdia	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait
MATHOUILLET	Marie-Josée			Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation des recettes Validation de la certification du service fait
BELFKIH	Asma	administrative B	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande
HELLAL	Moussa		de service fait Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Responsable des demandes de paiement	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait
			Responsable des certifications de service fait	Signature des bons de commande

NB: L'INTITULÉ DES FONCTIONS EST INDICATIF, ILS PEUVENT ÊTRES MODIFIÉS SELON L'ORGANISATION RETENUE. UN MÊME AGENT, OUTRE LE(LA) RESPONSABLE DU PÔLE, PEUT OCCUPER PLUSIEURS FONCTIONS SELON SES RÔLES ET HABILITATIONS DANS CHORUS. POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE, IL DOIT Y AVOIR AU MOINS DEUX AGENTS (Y COMPRIS LE (LA) RESPONSABLE DU PÔLE CHORUS) HABILITÉS À SIGNER CHACUN DES ACTES (LA SIGNATURE CORRESPONDANT À L'OPÉRATION DE VALIDATION DANS CHORUS QUI EST EFFECTUÉE EN PERSONNE PAR L'AGENT AYANT REÇU DÉLÉGATION DE SIGNATURE).

LISTE D'EMARGEMENT

Mme Véronique DE GUARDIA

(10 melio

Mme Karine SALERNO <

45

Mme Aurdia PETIT

£ 1)

Mme Marie-Josée MATHOUILLET

4

Mme Asma BELFKIH

M. Moussa HELLAL